

L'impôt 2009 des communes de France

Notice explicative

I – Précisions méthodologiques :

Les données présentées fournissent une image de la taxation des revenus de l'année 2008 à la date du 31 décembre 2009. Cette situation reflète l'ensemble des déclarations d'impôt sur le revenu 2008 taxées tout au long de l'année 2009, ainsi que les impositions supplémentaires suite à contrôle fiscal et les dégrèvements accordés au cours de l'année 2009.

La statistique porte sur l'ensemble des foyers fiscaux taxés (une déclaration 2042 compte pour un foyer fiscal). Ainsi, en cas de mariage, trois déclarations étant souscrites (une pour la période commune et une pour chacun des époux pour la période antérieure au mariage) trois foyers fiscaux seront décomptés.

Les informations relatives aux foyers fiscaux sont ventilées par tranche de revenu fiscal de référence, avec un total pour la commune, pour le département et enfin la région.

Il est précisé que les données nationales ainsi que celles concernant l'Ile-de-France contiennent les données de la direction des non-résidents .

II – Modalités d'utilisation :

Les données fournies par la Direction Générale des Finances Publiques sur son site Internet sont gratuites et peuvent être utilisées dans les conditions et limites fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

III – Définitions :

Foyers fiscaux imposables :	Foyers fiscaux ayant un impôt à acquitter ou qui ne bénéficient pas d'un remboursement total des crédits d'impôts dont ils disposent (dans la plupart des cas, ceci correspond aux foyers fiscaux dont l'impôt après application du barème puis des déductions et réductions d'impôt est supérieur à 61 €)
Foyers fiscaux non imposables :	Foyers fiscaux n'ayant aucun impôt à payer (suite à une exonération ou parce que leurs revenus sont inférieurs au seuil d'imposition ou parce qu'ils bénéficient de réduction(s) d'impôt) ou qui se voient restituer totalement un avoir fiscal ou un crédit d'impôt.
Impôt net :	Somme de l'impôt payé ou restitué par tranche de revenu pour l'ensemble des foyers fiscaux imposables et non imposables.
Montant des traitements et salaires :	Salaires déclarés par l'ensemble des foyers concernés avant application de la déduction forfaitaire de 10%. Le montant des revenus d'heures supplémentaires exonérés est compris dans ce montant.
Montant des pensions et retraites :	Pensions et retraites déclarées par l'ensemble des foyers concernés (hors rentes viagères à titre onéreux, et hors pensions alimentaires), avant application de la déduction forfaitaire de 10%
Nombre de foyers fiscaux :	Il indique par tranche de revenu, le nombre de déclarations d'impôt sur le revenu déposées par l'ensemble des foyers fiscaux imposables et non imposables.
Nombre des traitements et salaires :	Nombre de foyers fiscaux pour lesquels une des cases au moins de la rubrique « traitements, salaires » de la déclaration d'impôt sur le revenu est servie.
Nombre des pensions et retraites :	Nombre de foyers fiscaux pour lesquels une des cases au moins de la rubrique « pensions, retraites, rentes » de la déclaration d'impôt sur le revenu est servie.

Revenu Fiscal de référence :

Montant net des revenus et plus-values retenues pour le calcul de l'impôt sur le revenu (après application du quotient aux seuls revenus exceptionnels ou différés soumis au quotient prévu par l'article 163-OA du CGI), majoré du montant :

- des sommes déduites au titre des cotisations d'épargne retraite ;
- de l'abattement de 40 % sur les revenus distribués (sous déduction de la fraction non utilisée de l'abattement de 1 525 ou 3 050 €) ;
- des revenus exonérés provenant de certaines activités BA, BIC, BNC, en application des articles 44 sexies et suivants du code général des impôts, et de l'abattement sur le BNC des jeunes auteurs d'œuvre d'art ;
- des revenus de capitaux mobiliers soumis aux prélèvements libératoires ;
- des salaires exonérés au titre des heures supplémentaires ;
- des salaires exonérés des salariés détachés à l'étranger ;
- des revenus exonérés des impatriés ;
- des salaires exonérés des agents d'assurance exerçant en zone franche urbaine ;
- des sommes transférées d'un CET à un PERCO ou à un régime obligatoire de retraite supplémentaire d'entreprise ;
- des indemnités de fonction des élus locaux soumises à la retenue à la source ;
- des revenus exonérés des fonctionnaires internationaux ;
- des revenus exonérés en application d'une convention fiscale internationale relative aux doubles impositions ;
- de l'abattement pour durée de détention sur les plus-values de cession de valeurs mobilières ;
- des produits et plus-values exonérés provenant des structures de capital-risque et des plus-values exonérées de cession de titres de jeunes entreprise innovantes.

Le montant du revenu fiscal de référence constitue une des conditions d'octroi de la prime pour l'emploi et des allègements d'impôts directs locaux.